



Les visites des lots : le possesseur de ce cahier est autorisé à utiliser les chemins forestiers fermés à la circulation pour visiter les lots, et ce jusqu'au jour de la vente uniquement. Les cartes localisant les lots sont schématiques et non contractuelles

Merci de ne pas visiter les lots (FDC + BIL)

le dimanche 10 décembre 2023 (battue de chasse à ZUTZENDORF)

le lundi 18 décembre 2023 (battue de chasse à OBERMODERN)

Lots BIL (Bois long débardé) 52€HT/m3								
Parcelle	N° Lot BIL	Volume Hêtre (m3)	Volume Chêne (m3)	Volume Acacia (m3)	Volume Frêne (m3)	Volume total (m3)	Nombre	Mise à prix HT
29	1	0	21,36	0	0	21,36	28	1 280 €
	2	3,43	6,58	0	0	10,01	17	600 €
22	3	1,93	5,83	0	1,81	9,57	15	575 €
	4	10,57	0	0	0	10,57	21	635 €
3	5	0	5,04	0	0	5,04	7	300 €
	6	10,18	0	0	0	10,18	19	610 €
	7	6,3	0	0	0	6,3	12	380 €
	8	1,51	3,81	0,77	0	6,09	6	365 €
1	9	0	3,04	1,43 PIN*	2,8	7,27	12	435 €
7	10	0,840 CHA*	2,54	0	0	3,38	8	200 €
8	11	10,48	0,85	0	0	11,33	13	680 €

*CHA = Charme/PIN=Pin sylvestre

Parcelles	N° Lot fond de coupe	Mise à prix (HT)
3	1	150 €
	2	100 €
	3	100 €
	4	100 €
7	5	80 €
29	6	150 €

MISE EN TAS DES REMANENTS OBLIGATOIRE DANS LA PARCELLE 3, HORS DES ZONES COMPORTANTS DES SEMIS

Conditions générales de vente au verso
Pour tout renseignement contacter:
DIEDA David 06.29.76.58.54

CONDITIONS GENERALES :

- LES ENCHERES SE FERONT PAR TRANCHES DE 10 € MINIMUM
- REGLEMENT PAR CHEQUE LE JOUR DE LA VENTE
- 2 LOTS PAR PERSONNE
- **Les acheteurs pourront débiter leurs fonds de coupe après le 1 février 2024 (Après la période de chasse).**

Textes applicables à la vente :

- Code Forestier : articles R.137-30 relatif aux cessions de produits accessoires.
- Règlement National d'Exploitation Forestière/ Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) adopté le 28 novembre 2019 consultable et téléchargeable sur le site de l'ONF <http://www.onf.fr>.
- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers (Document 9200-11-CV-BOI-005).

Clauses financières :

- Les prix sont augmentés de la TVA au taux de 20 % Lots de rémanents et Bois sur pied 10% pour le B.I.L
- Le transfert de propriété des bois s'effectue à la notification dès l'acceptation de l'offre par le vendeur ou à la signature du procès-verbal de dénombrement.
- L'enlèvement des bois ne pourra intervenir qu'après remise à l'acquéreur du permis d'enlever, l'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de la présenter à toute demande de l'agent ONF

PRINCIPALES CLAUSES TECHNIQUES

- Les fossés, limites de parcelles, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être débarrassés de tout produit de la coupe
- Il est interdit de pratiquer de faux chemins, le vidange de bois devra se faire par les seuls accès autorisés (Cloisonnement).
- Aucun arbre non désigné, même sec, abimé ou à l'état de chablis ne devra être coupé sans l'accord de l'agent de l'ONF.
- L'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, arbres préservés.
- L'acheteur s'engage à n'abandonner aucun déchet quel qu'il soit sur le parterre de la coupe et notamment s'assurera qu'aucun des engins qu'il utilise ne laisse écouler des fluides ou liquides de nature à polluer le sol.
- L'emploi du feu est interdit par arrêté préfectoral.
- La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et devoir vis-à-vis de son lot, dans la mesure où :
 - Il n'aura fait objet d'aucune procédure à son encontre par le Service Forestier
 - les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été
 - tous produits auront été vidangés intégralement réalisés
- Les bois non enlevés à l'expiration du délai de vidange sont réputés appartenir au vendeur qui disposera à son gré sans indemnité au profit de l'acheteur.
- Si la remise en état du lot n'a pas été effectué par l'acheteur, ce dernier sera mis en demeure de la réalisation dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en états des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra effectuer les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer les paiements.
- Toutes infractions au cahier des charges (conditions générales et clauses particulières) pour lesquelles aucune réparation n'est prévue ni au dit cahier ni au Code Forestier, est sanctionnée soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsqu'il peut être évalué, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire de 80 € à titre de clause pénale civile.
- Les travaux de façonnage, empilage ainsi que toutes les activités liées au transport du bois présentent des risques ; il incombe à l'acquéreur de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi qu'aux tiers.
- **A ce titre les équipements de protection individuelle sont obligatoires (chaussures de sécurités, casque anti-bruit, pantalon anti-coupure)**

CLAUSES PARTICULIERES

- Le travail dans les lots pourra débiter dès la réception du permis d'exploiter mais est interdit Les dimanches et jours fériés - avant 8h et après 19h - les jours de battue
- Les produits de la vente sont :
 - les déchets de coupe résultant de l'exploitation de certains arbres par des bucherons.
- Les produits dont le diamètre est inférieur à 7 cm seront abandonnés et/ou mis en tas sommairement.
- Ne pas empiler le bois contre les arbres.
- Vidange des bois sur sol sec uniquement.
- Traînage et câblage interdit sans autorisation préalable de l'agent responsable de la coupe.
- Accès 4x4 et tracteur uniquement sur autorisation individuelle.
- En cas (exceptionnel) d'impossibilité d'achèvement de l'exploitation avant le délai imparti, l'acheteur **prendra contact avec l'agent de l'ONF** pour envisager une éventuelle prorogation de délai. La prorogation accordée par écrit précisera l'échéance du délai supplémentaire
- Délai de façonnage : 31 juillet 2023
- Délai de vidange : 31 juillet 2023

Plan de situation BIL Zutzeendorf



Plan de situation BIL Obermodern



Fond de coupe Parcelle 3r



Fond de coupe Parcelle 7



Fond de coupe Parcelle 29

